



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 6 mai 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M^{me} et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe et greffière adjointe. M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière est absente.

Le maire débute la séance en donnant les réponses aux questions posées aux séances du 5 février 2024 et 2 avril 2024.

Première période de questions

Aucune des seize personnes présentes ne s'exprime.

2024-237

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Procès-verbaux

2024-238

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 29 avril 2024

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 29 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 29 avril 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale adjointe et greffière adjointe soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 29 avril 2024.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2024-239

Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal* afin de permettre à la Ville d'émettre ce type d'autorisation.



2024-240 **Dépôt du projet de *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal***

Document : *Projet de Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.*

M. Olivier Surprenant dépose le projet de *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.*

2024-241 ***Règlement relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux.*

M. Jean-Yves Boulianne donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux* afin de faire la concordance avec le schéma d'aménagements de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

2024-242 **Dépôt du projet de *Règlement relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux***

Document : *Projet de Règlement relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux.*

M. Jean-Yves Boulianne dépose le projet de *Règlement relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux.*

2024-243 ***Règlement décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin*, afin de reprendre possession de ce terrain.

2024-244 **Dépôt du projet de *Règlement décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin***

Document : *Projet de Règlement décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

2024-245 ***Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

M. Jean-Yves Boulianne donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables* afin de cesser, à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectes municipales dans les projets intégrés et les immeubles de six logements ou condos et plus.



2024-246 **Dépôt du projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables***

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

M. Jean-Yves Boulianne dépose le projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

2024-247 ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H4-175 et H3-124) - Avis de motion***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H4-175 et H3-124).*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H4-175 et H3-124)* afin de permettre des habitations trifamiliales jumelées dans ce secteur.

2024-248 ***Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H4-175 et H3-124)***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H4-175 et H3-124).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H4-175 et H3-124)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2024-249 ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Unités de classes modulaires et zone CM-006) - Avis de motion***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Unités de classes modulaires et zone CM-006).*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Unités de classes modulaires et zone CM-006)* afin de permettre des classes modulaires temporaires pour les écoles Saint-Jacques et Mgr-Douville et l'usage d'enseignement primaire dans la zone CM-006.

2024-250 ***Adoption du premier projet Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Unités de classes modulaires et zone CM-006)***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Unités de classes modulaires et zone CM-006).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Unités de classes modulaires et zone CM-006)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2024-251

Adoption du Règlement 679-1 modifiant le Règlement 679 décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2024

Document : *Règlement 679-1 modifiant le Règlement 679 décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2024.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 2 avril 2024;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 679 décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2024* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2024-252

Adoption du Règlement 687 concernant la garde de poules en milieu urbain

Document : *Règlement 687 concernant la garde de poules en milieu urbain.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 2 avril 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 687 concernant la garde de poules en milieu urbain* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2024-253

Demande de modification du Règlement 458 de zonage - Zone C2-003 - Rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-240409-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2024.



CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du *Règlement 458 de zonage*, soit la Grille des spécifications de la zone C2-003 a été déposée afin de permettre la catégorie d'usages 66 - Service de construction dans cette zone;

CONSIDÉRANT que les usages de la catégorie 66 - Service de construction sont multiples;

CONSIDÉRANT que la zone C2-003 comporte actuellement seulement des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT que la catégorie d'usages demandée comporte plusieurs usages incompatibles avec les usages existants du secteur;

CONSIDÉRANT que la mixité de la catégorie d'usage demandée avec les autres usages présents et adjacents est inconciliable et pourrait amener des externalités négatives notamment au niveau du transport;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de modification du *Règlement 458 de zonage*, soit la Grille des spécifications pour la zone C2-003, afin de permettre la catégorie d'usages 66 - Service de construction dans cette zone, pour les raisons énumérées ci-dessus.

Greffe et affaires juridiques

2024-254

Acquisition des lots 6 605 878 et 6 605 880 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2

Document : Engagement de la compagnie 2847-3320 Québec inc. daté du 13 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la compagnie 2847-3320 Québec inc. est propriétaire des lots 6 605 878 et 6 605 880 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de la compagnie 2847-3320 Québec inc. fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1084, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la compagnie 2847-3320 Québec inc. sur les modalités de cession des lots 6 605 878 et 6 605 880 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition des lots 6 605 878 et 6 605 880 du cadastre du Québec, d'une superficie de 376,2 m² appartenant à la compagnie 2847-3320 Québec inc.



QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 29 215,68 \$ à la compagnie 2847-3320 Québec inc.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

QUE la résolution 2023-736 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-255

Acquisition du lot 6 601 926 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2

Document : Engagement de la compagnie 2847-3320 Québec inc. daté du 13 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la compagnie 2847-3320 Québec inc. est propriétaire du lot 6 601 926 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de la compagnie 2847-3320 Québec inc. fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1084, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la compagnie 2847-3320 Québec inc. sur les modalités de cession du lot 6 601 926 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition du lot 6 601 926 du cadastre du Québec, superficie de 63,7 m² appartenant à la compagnie 2847-3320 Québec inc.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 11 364,50 \$ à la compagnie 2847-3320 Québec inc.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogatoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

QUE la résolution 2023-737 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-256

Acquisition du lot 6 605 877 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2

Document : Engagement de la compagnie 2847-3320 Québec inc. daté du 13 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la compagnie 2847-3320 Québec inc. est propriétaire du lot 6 605 877 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de la compagnie 2847-3320 Québec inc. fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1084, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la compagnie 2847-3320 Québec inc. sur les modalités de cession du lot 6 605 877 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition du lot 6 605 877 du cadastre du Québec, superficie de 121,3 m² appartenant à la compagnie 2847-3320 Québec inc.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 10 802,09 \$ à la compagnie 2847-3320 Québec inc.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoatoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

QUE la résolution 2023-738 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-257

Acquisition du lot 6 605 879 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier, phase 2

Document : Engagement de M. Michel Huard daté du 15 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que Garage J.M. Sylvain inc. est propriétaire du lot 6 605 879 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 354 232 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de Garage J.M. Sylvain inc. fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2024, à la phase 2 des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1084, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la géométrie de la route 235 (Rue Jacques-Cartier Sud) sera revue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Michel Huard pour Garage J.M. Sylvain inc. sur les modalités de cession du lot 6 605 879 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition du lot 6 605 879 du cadastre du Québec, superficie de 167,1 m² appartenant à Garage J.M. Sylvain inc.

QUE la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Une indemnité de 14 603,78 \$ à Garage J.M. Sylvain inc.
- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée, s'il y a présence d'un bâtiment construit sur le lot au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoatoire.
- Les frais impliquant la réfection des lieux à la suite des travaux (Terrassement bordure, pavage), lesquels sont déjà à la charge de la Ville de Farnham dans le cadre des travaux.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

QUE la résolution 2024-013 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-258

Vente d'une partie du lot 4 354 134 du cadastre du Québec - Rue Principale Est - Correction de la résolution 2024-010

Document : Résolution 2024-010.

CONSIDÉRANT que la résolution prévoyait qu'un mandat était octroyé à la firme Migué-Fournier, arpenteurs-géomètres, afin de faire la description technique d'une servitude;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de corriger le mandat octroyé à la firme Migué-Fournier, arpenteurs-géomètres, afin de faire le lotissement de la partie vendue et non une description technique de servitude.

QUE le délai de signature soit reporté au 30 juin 2024.

QUE la résolution 2024-010 soit modifiée en ce sens.



2024-259

Vente d'une partie du lot 4 354 109 du cadastre du Québec - Rue Paul-Gauvin

Documents : Dossier de la conseillère en environnement daté du 12 mai 2023, lettre de la directrice générale et greffière datée du 1^{er} juin 2023 et lettre de Les Constructions rénovation Joncas datée du 6 juin 2023.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par Gestion Serge Joncas pour une partie du lot 4 354 109 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet de subdivision des lots riverains à la rue Paul-Gauvin;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue une occasion pour la Ville de Farnham de procéder, en partenariat avec Gestion Serge Joncas, à la construction de la rue et au bouclage du réseau d'aqueduc des rues Louis-Philie et Paul-Gauvin via la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que cette vente permet le développement et l'ouverture de la partie résiduelle de la rue Paul-Gauvin;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'offre de Gestion Serge Joncas pour l'achat d'une partie du lot 4 354 109 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 478,8 m², pour la somme de 60 000 \$, excluant les taxes, aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 31 août 2024 et le paiement complet au même moment.
- La firme Denicourt Migué, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de faire le lotissement de ce lot et que ces honoraires soient ajoutés au prix de vente.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- La partie de lot est vendue dans l'état où elle se trouve actuellement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

Finances

2024-260

Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029 - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec

Document : Dossier de la trésorière daté du 22 avril 2024.

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Farnham souhaite joindre l'Union des Municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham :



- Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.
- Autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Farnham, l'entente intitulée Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des Municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques soumise.
- Selon la loi, la Ville de Farnham accepte qu'une Municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'Union des Municipalités du Québec l'autorise et que la Municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'Union des Municipalités du Québec et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

2024-261

Transferts budgétaires

Documents : Dossiers de la trésorière adjointe datés des 25 mars 2024 et 4 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser des transferts permettant de réaliser certains projets non prévus au budget 2024 et corriger un poste budgétaire en erreur;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Objet	Postes budgétaires de provenance	Montant	Postes budgétaires à augmenter
Produits chimiques pour la piscine	01-211-60-000	20 000 \$	02-701-41-635
	21-750-00-000	35 000 \$	22-700-00-725
Aménagement au parc Ouellette	01-382-41-000	13 300 \$	02-701-46-141
		100 \$	02-701-46-262
		600 \$	02-701-46-222
		200 \$	02-701-46-232
		600 \$	02-701-46-242
		200 \$	02-701-46-252
	02-701-51-639	500 \$	22-700-00-721
	02-470-00-639	3 000 \$	
	02-330-00-142	7 000 \$	
	02-330-00-631	4 800 \$	
01-211-60-000	18 000 \$		



2024-262

Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Entretien de la route verte 2023

Documents : Dossier de la trésorière daté du 22 avril 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 17 mai 2023 au 17 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Le détail des dépenses effectuées (Factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées).
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (Remboursement de taxes, autres aides financières, etc.).
- Le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (Volet 1).
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (Volet 2).
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (Volet 3).

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que M^{me} Julie Laguë, trésorière, est dûment autorisée à signer tout document à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham toute entente permettant de donner effet à cette décision.

2024-263

Appropriation de surplus

CONSIDÉRANT que divers dossiers non prévus ont dû être traités depuis le début de l'année et que les sommes prévues n'ont pas été nécessaires;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le surplus libre;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approprier, à même le surplus libre, une somme destinée aux ressources humaines comme suit :

Objet	Montant	Poste budgétaire
Ressources humaines	20 000 \$	02-160-00-416

2024-264 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 30 avril 2024

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 30 avril 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 382 745,47 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 824 374,13 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2024 soit approuvé.

2024-265 Construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable - Paiement 6

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 11 avril 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 6 des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable à la compagnie Pronex Excavation inc. au montant de 292 414,97 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 32 490,55 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-266 École Saint-Romuald - Programme d'intervention, système de son et cours de yoga

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 15 avril 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 1 825 \$ à l'école Saint-Romuald pour la mise sur pied d'un programme d'intervention, de cours de yoga et l'achat d'un système de son.

QUE cette somme représente le maximum admissible dans le cadre de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.



M^{me} Sylvie Ouellette et M. Claude Benjamin déclarent leur apparence de conflit d'intérêt. Ils se retirent et s'abstiennent de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-267 La Fondation des Foyers Farnham - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 4 avril 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation des Foyers Farnham pour l'organisation de leur journée spaghetti tenue le 9 mai prochain.

QUE cette somme soit versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2024-268 Club Optimiste de Farnham - Opti-Course

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 17 avril 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser au Club Optimiste de Farnham, pour l'Opti-Course tenue le 27 avril 2024 une somme de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2024-269 Festival de la bière - Lancement médiatique

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 18 avril 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la location sans frais de la Station-Pierre-Bériaux à la Tite-Frette le 9 mai 2024, pour le lancement médiatique du festival de la bière 2024, de 16 h à 20 h.

QUE cette gratuité représente une somme d'environ 184 \$.

2024-270 Troupe de ballet jazz et classique de Farnham - Gala annuel

Document : Formulaire de demande d'aide financière non daté.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Troupe de ballet jazz et classique de Farnham pour leur spectacle du 25 mai 2024.

QUE cette somme soit versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.



Ressources humaines

2024-271 Démission de M. Sammy Lacasse, opérateur 1 au Service des travaux publics

Document : Lettre de M. Sammy Lacasse non datée.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Sammy Lacasse, de son poste d'opérateur 1 au Service des travaux publics, effective le 10 mai 2024.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Lacasse pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

Communications et relations avec les citoyens

2024-272 Concours "Farnham la belle"

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 5 avril 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham veut de nouveau inciter les propriétaires à embellir leurs propriétés;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de relancer le concours "Farnham la belle", ou sous toute autre dénomination, afin d'inciter les citoyens à embellir leurs immeubles lors de la saison estivale 2024.

QUE des prix d'une valeur totale de 1 300 \$ soient remis aux lauréats de ce concours.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-10-699.

Incendie

2024-273 Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford - Entente d'entraide incendie

Document : Résolution 2024-04-36 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford datée du 2 avril 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente d'entraide incendie à intervenir avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.



Traitement des eaux

2024-274 Plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable

Le Plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable 2023 de la Ville de Farnham est déposé.

Travaux publics

2024-275 Travaux d'ouverture de la rue Donahue - Réception provisoire

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour l'ouverture de la rue Donahue par l'entrepreneur (Incluant la première couche de pavage);

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme EXP en date du 11 avril 2024 quant à la réception provisoire des ouvrages;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception provisoire des travaux d'ouverture de la rue Donahue (Lot 6 498 945 du cadastre du Québec), en date du 11 avril 2024.

QUE la délivrance de permis de construction soit autorisée pour les lots 6 607 173, 6 500 278 et 6 577 534 du cadastre du Québec.

QUE 50 % de la retenue soit libéré, soit la somme de 51 436, 54 \$, excluant les taxes.

2024-276 Acquisition d'arbres pour le parc canin

CONSIDÉRANT que cette dépense n'a pas été prévue au budget 2024;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'achat d'arbres pour le parc canin de la compagnie Pépinière Abbotsford au coût de 758,84 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-639 et financée par le surplus libre.

2024-277 Achat et installation de bollards sur la rue Racine

CONSIDÉRANT que cette dépense n'a pas été prévue au budget 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'achat de bollards pour le corridor actif de la rue Racine de la compagnie DeveloTech au coût de 7 781,52 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-355-00-641 et financée par le surplus libre.



2024-278 Acquisition et installation d'une benne basculante

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 8 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition et l'installation d'une benne basculante sur le véhicule 233 du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition et l'installations d'une benne basculante sur le véhicule 233 du Service des travaux publics de la compagnie Robitaille équipement inc. au montant de 33 882,43 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-725 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

2024-279 Collecteur de seringues au parc Conrad-Blain

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 12 avril 2024.

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Table de développement des communautés du 29 février 2024, une demande de la part des organismes et de l'infirmière clinicienne du CLSC La Pommeraie de Farnham a été faite d'installer un collecteur de seringues usagées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire protéger la population des risques de blessures et transmissions de maladies qui pourraient survenir si un enfant touchait à une seringue usagée;

CONSIDÉRANT que le collecteur devra être installé sur un poteau en métal coulé dans un bloc de ciment afin que personne ne puisse le déplacer et que ces frais doivent être assumés par la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'installation d'un collecteur de seringues au parc Conrad-Blain au coût d'environ 150 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-526.

2024-280 Intersection du chemin Audette et de la route de contournement (Route 104) - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT la vitesse des véhicules dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la sécurité des personnes est primordiale pour les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham n'a pas juridiction sur cette route;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation d'un feu clignotant à l'intersection du chemin Audette et de la route de contournement (Route 104).



QUE des affiches "Freins Jacob avec modération" soient aussi installées sur la route de contournement (Route 104) entre les rues Saint-Romuald et Jacques-Cartier Sud.

Planification et aménagement du territoire

2024-281 Parc Ouellette - Rampe de mise à l'eau

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 16 avril 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire réaménager la rampe de mise à l'eau au parc Ouellette dans le but de se conformer aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la firme Essor Environnement est mandatée afin d'accompagner la Ville de Farnham dans cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville de Farnham procède au dépôt de la demande d'autorisation;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M^{me} Marie-Ève Tétreault, conseillère en environnement, à procéder au dépôt de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs dans le cadre du réaménagement de la rampe de mise à l'eau du parc Ouellette au montant de 2 875,35 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-721.

2024-282 Demande de permis - Rénovation - 350-358, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-202409-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les deux portes existantes ainsi que quatre fenêtres pour deux nouvelles portes en façade avant de la propriété sise aux 350-358, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer les deux portes existantes et remplacer quatre fenêtres pour deux nouvelles portes en façade avant de la propriété sise aux 350-358, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et aux conditions suivantes :



- Que les linteaux en pierre installés soient en avancée des portes pour créer un avant-toit et protéger les entrées des intempéries.
- Que les travaux soient complétés dans un délai de douze mois suivant l'émission du permis.

QU'une vérification soit faite concernant la conformité de la terrasse et de l'absence de garde-corps sur celle-ci.

2024-283

Demande de permis - Construction - 1656-1690, rue Principale Est

Documents : Résolution CCU-240312-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mars 2024 et dossier de la conseillère en urbanisme daté du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire douze remises attachées en rangées de 2,44 m de profond par 18,3 m de long d'une superficie totale de 44,6 m² sur la propriété sise aux 1656-1690, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet intégré de huit habitations trifamiliales a déjà été accepté par la résolution 2023-492;

CONSIDÉRANT que les remises illustrées sur le projet intégré précédemment accepté par la résolution 2023-492 de 1,22 m x 2,44 m sont de superficies minimales pour accueillir trois rangements;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant à construire douze remises attachées en rangée de 2,44 m de profond par 18,3 m de long d'une superficie totale de 44,6 m² sur la propriété sise aux 1656-1690, rue Principale Est, à la condition qu'une haie soit plantée sur les limites latérale gauche et arrière de l'immeuble.

2024-284

Demande de permis - Construction - 841, rue du Ruisseau

Document : Résolution CCU-240409-06 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière sur la propriété sise au 841, rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements proposés s'harmonisent au bâtiment principal et sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire une remise en cour arrière de la propriété sise au 841, rue du Ruisseau, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-285

Demande de certificat d'autorisation - Terrasse - 468, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-240409-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'aménager une terrasse en façade avant du local sis au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que la proposition se décline en deux volets, soit la proposition permanente et la proposition saisonnière;

CONSIDÉRANT que la proposition saisonnière, avec l'ajout de toit, serait installée et supportée en partie par la marquise existante;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour aménager une terrasse permanente en façade avant du local sis au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

QUE la demande visant la construction d'une terrasse temporaire avec toit soit acceptée, sur preuve que la marquise sur laquelle le toit doit s'ancrer peut supporter une telle installation sécuritairement.

2024-286

Ouverture de la rue Paul-Gauvin

Document : Résolution CCU-240312-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mars 2024.

CONSIDÉRANT le projet de subdivision des lots riverains à la rue Paul-Gauvin;

CONSIDÉRANT que le présent projet constitue une occasion pour la Ville de procéder en partenariat avec Gestion Serge Joncas pour la construction de la rue et le bouclage du réseau d'aqueduc des rues Louis-Philie et Paul-Gauvin via la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la rigole présente prévue d'être conservée pour la nouvelle rue est la seule présente dans le secteur et qu'aucune autre rue ne possède de fossé ou ponceau;

CONSIDÉRANT que le réseau d'eau potable de la Ville de Farnham a la capacité de recevoir ce projet de développement résidentiel;



CONSIDÉRANT que l'usine de production d'eau potable a la capacité de recevoir ce projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire dans ce projet de procéder aux validations et technique financière prévues au *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande d'ouverture de la rue Paul-Gauvin (Partie du lot 4 354 109 du cadastre du Québec), à la condition que la rigole existante soit remblayée.

QU'un protocole d'entente à cet effet soit signé avec le promoteur, incluant la cession sans frais des ouvrages à la fin des travaux, dans les dix-huit mois suivant la présente résolution, en fonction des dispositions du *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*. Qu'à défaut de signer ledit protocole dans les délais, la présente autorisation sera caduque.

DE participer financièrement au bouclage du réseau d'aqueduc pour une somme maximale de 35 200 \$, excluant les taxes.

DE transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité de ceux-ci avec l'autorisation accordée.

D'entretenir et d'exploiter les réseaux et les structures d'eau potable, lesquels seront cédés à la Ville de Farnham.

QUE la Ville de Farnham ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721 et financée par le fonds de roulement sur cinq ans.

2024-287

Prolongement des réseaux - 1218-1220, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-240409-08 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande été déposée afin de procéder aux travaux de prolongement des infrastructures (Aqueduc, sanitaire et pluvial) dans le cadre du projet intégré d'habitation pour la construction de trois triplex isolés à la propriété sise aux 1218-1220, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande de prolongement des infrastructures permettra la construction de trois résidences trifamiliales isolées;



CONSIDÉRANT que le plan civil des infrastructures soumis est conforme;

CONSIDÉRANT que le prolongement des infrastructures est nécessaire pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la proposition pour la gestion des eaux de ruissellement est adéquate;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire dans ce projet de procéder aux validations et technique financière prévues au *Règlement 658 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de prolongement des infrastructures (Aqueduc, sanitaire et pluvial) dans le cadre du projet intégré d'habitation pour la construction de trois triplex isolés à la propriété sise aux 1218-1220, rue Principale Est.

QU'un protocole d'entente soit rédigé pour le prolongement des infrastructures incluant une entente de cession des infrastructures à la fin des travaux, sans frais.

De transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité de ceux-ci avec l'autorisation accordée.

D'entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluie du projet de développement et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie de ceux-ci.

QUE la Ville de Farnham ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE la résolution devienne caduque si le protocole d'entente n'est pas signé dans les dix-huit mois de la présente résolution.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Loisirs, culture et tourisme

2024-288

Gestion de la piscine extérieure pour la saison 2024

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 22 avril 2024.

CONSIDÉRANT que, comme à chaque année, un sondage d'intérêt pour un retour au travail en milieu aquatique a été envoyé aux employés ayant travaillé à la piscine Saint-Bruno l'année dernière;

CONSIDÉRANT que tous les sauveteurs ont décliné l'offre considérant qu'ils ont déjà un emploi ailleurs;



CONSIDÉRANT que lors de la saison 2023, la Ville de Farnham a dû avoir recours à la firme Domisa afin de ne pas fermer la piscine municipale durant les deux semaines de la construction;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Service des loisirs, culture et tourisme a aussi approché l'école Jean-Jacques-Bertrand afin d'organiser un parascolaire pour la formation de sauveteurs aquatiques en partenariat avec la piscine Saint-Césaire, que cette formation était offerte gratuitement et malheureusement le programme n'a pas été concluant par manque d'inscription et/ou abandon de la formation;

CONSIDÉRANT que la piscine extérieure ne pourrait être ouverte pour la saison 2024 sans en confier la gestion à une firme externe;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confier la gestion de la piscine extérieure à la compagnie Sodem pour la saison 2024 au coût de 57 491 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-42-141 et qu'une somme de 23 000 \$ soit financée par le surplus libre.

2024-289

Théâtre de la Dame de Cœur - Spectacle Acupunk

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 8 avril 2024.

CONSIDÉRANT que le Théâtre de la Dame de Cœur, situé à Upton en Montérégie et spécialisé dans la marionnette géante, a déposé une demande de subvention pour présenter un spectacle extérieur pouvant être offert dans une vingtaine de Municipalités situées en Montérégie, au Centre-du-Québec et en Estrie:

CONSIDÉRANT que cette prestation d'une trentaine de minutes, appelée Acupunk, a lieu à la tombée du jour et est d'une valeur de 12 000 \$

CONSIDÉRANT que des frais de 2 500 \$ doivent être assumés par la Ville hôte;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas été prévu au budget 2024;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de tenir la prestation du spectacle Acupunk du Théâtre de la dame de cœur le 14 juin 2024.

QU'à cette fin, les transferts suivants soient autorisés :

Postes budgétaires de provenance	Montant	Poste budgétaire à augmenter
02-702-20-447	1 200 \$	02-702-20-447
02-701-51-512	1 300 \$	

2024-290

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 12 avril 2024.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées dans la catégorie Organisme régional et externe.

Représentation

2024-291 Union des Municipalités du Québec - Caucus des Municipalités de centralité

Document : Courriel de M. Yves Létourneau daté du 28 mars 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la participation de M. Patrick Melchior au caucus des Municipalités de centralité tenu le 25 avril 2024 par l'Union des Municipalités du Québec.

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistances soient payés par la Ville de Farnham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

2024-292 Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi - Comité consultatif sur l'accessibilité

Document : Lettre de M^{me} Frances Champigny datée du 1^{er} mai 2024.

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un nouveau Comité consultatif sur l'accessibilité par l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner M. Patrick Melchior comme élu responsable de l'accessibilité et représentant de la Ville de Farnham au sein du Comité consultatif sur l'accessibilité par l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi.

2024-293 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie - Atelier de valorisation du plastique horticole

Document : Facture du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie datée du 25 avril 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la participation de M. Olivier Surprenant à l'atelier de valorisation du plastique horticole tenu le 29 février 2024 par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie au coût de 10 \$.

QUE les frais de déplacement et de subsistances soient payés par la Ville de Farnham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.



2024-294

Chambre de commerce de Brome-Missisquoi - Renouvellement d'adhésion

Document : Avis de renouvellement de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Farnham à la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi pour l'année 2024-2025, au coût de 285 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-639.

Seconde période de questions

Cinq des seize personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Ouverture de la passerelle Éva-Dulude.
- Cases de stationnement pour personnes handicapées aux commerces.
- Travaux et aménagement de la rue Jacques-Cartier.
- Bris du bac de collecte des matières organiques.
- Feux de circulation à l'intersection de la rue Yamaska et de la route de contournement.
- Disposition des poules mortes.
- Itinérance.
- Hauteur des clôtures.
- Réclamation pour haie de cèdres.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- Jusqu'au 11 mai c'est la semaine de la sécurité civile. Préparez-vous à toute urgence, connaissez les risques, préparez un plan et ayez une trousse d'urgence. Consultez le www.preparez-vous.gc.ca afin d'être prêt à faire face à diverses urgences.
- Règles importantes pour assurer la sécurité au parc canin. Respectez les zones selon la taille de votre chien et supervisez votre chien pour éviter tout incident lors de ses interactions. Des distributeurs de sacs sont disponibles pour ramasser ses besoins. Merci pour votre coopération!



M. Daniel Campbell

- Samedi le 1^{er} juin, les jeunes entrepreneurs se donnent rendez-vous à la Station-Pierre-Bériaud pour présenter leur petite entreprise d'un jour. Deux places encore disponibles, inscrivez-vous rapidement au www.petitsentrepreneurs.ca. Contactez M^{me} Lina Massé à l'hôtel de ville pour les détails.
- Du 6 au 31 mai ce sera le rinçage des conduites du réseau d'aqueduc et inspection mécanique des bornes-fontaines de l'ensemble du territoire. Possibilité de baisse de pression d'eau et coloration rougeâtre de l'eau à divers intervalles. Laissez couler l'eau froide jusqu'à ce qu'elle redevienne incolore. Recommandation, effectuez le lavage en dehors des heures de nettoyage, soit en soirée et durant la fin de semaine.
- Profitez du beau temps pour utiliser les installations sportives mises à votre disposition. Rendez-vous dans la section des loisirs sur notre site Internet pour consulter la liste de nos espaces verts et plateaux sportifs.

M^{me} Sylvie Ouellette

- Du vendredi 17 au lundi 20 mai c'est la période de ventes de garage. Aucun permis requis. Les ventes sont inscrites sur la page Facebook Gens de Farnham.
- Vous prévoyez changer d'adresse postale? Complétez le formulaire en ligne. Évitez les délais de réception des documents de la Ville et les pénalités en cas de retard de paiement. Besoin d'assistance? Communiquez avec notre équipe.

M. Claude Benjamin

- Service de déchetage de documents offert gratuitement aux citoyens par la Ville de Farnham, en partenariat avec la Caisse Desjardins de La Pommeraie et la Sûreté du Québec. Le samedi 25 mai, de 8 h 30 à 12 h. dans le stationnement de la Caisse Desjardins de La Pommeraie. Une occasion de vous départir de vos documents confidentiels de façon sécuritaire. Preuve de résidence requise. Documents à détruire regroupés dans des sacs ou boîtes. Destruction de papier en quantité résidentielle seulement.
- 6^e édition du Tournoi de hockey intermunicipal le 20 avril dernier à Farnham. Équipes formées d'employés et de dirigeants municipaux. La Ville de Bromont a remporté le tournoi. Un montant de 3 467,25 \$ a été amassé et sera remis à la Fondation du maire de la Ville de Farnham. Félicitations à tous les employés et bénévoles impliqués!
- Sensibilisation sur la quantité d'eau utilisée en lien avec la préservation de l'environnement.

M. Olivier Surprenant

- Jardinons vert l'été, activité de donation d'arbres, arbustes, vivaces, semences et plants de fines herbes et de légumes. Station-Pierre-Bériaud (313, rue de l'Hôtel-de-Ville) le samedi 25 mai, dès 8 h 30. Preuve de résidence ou carte Accès Farnham obligatoire. Aucune inscription requise, premier arrivé, premier servi. Apportez vos sacs pour le transport.



- Nous sommes à la recherche de cinq membres pour le Comité environnement et développement durable. Ce Comité soumettra des recommandations au conseil municipal sur l'environnement et le développement durable. Les membres doivent faire partie de l'un des milieux suivants : agriculture, entreprise privée, entreprise agroalimentaire, jeunesse (Âgé entre 12 et 17 ans), citoyens ayant un fort intérêt pour le développement durable. Déposez votre candidature au plus tard le 12 mai, retrouvez les détails sur notre site Internet.
- Dans un souci de conservation de la biodiversité, la Ville retarde la tonte des pelouses à la fin mai. Participez au mouvement avec nous! N'oubliez pas que l'épandage de pesticides de synthèse est interdit.
- Le 17 mai sera la journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie.

M. Jean-Yves Boulianne

- Les travaux de la phase 1 sur Jacques-Cartier dureront environ trois semaines. Circulation limitée aux résidants du secteur seulement. Pour assurer la sécurité de tous, circulez en dehors du chantier.
- Du 19 au 25 mai, nous soulignerons nos employés des travaux publics. Tous les jours, ils assurent le bon fonctionnement de la Ville et contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens. Si vous croisez nos équipes au travail, n'hésitez pas à les saluer et à les remercier.

Le maire reprend la parole en mentionnant que la firme L'Atelier Urbain nous accompagne dans la refonte de notre réglementation d'urbanisme. Le plan d'urbanisme est le document de référence qui indique la vision d'aménagement futur de la ville. Venez vous exprimer à la consultation publique demain mardi le 7 mai, entre 16 h 30 et 21 h, ici-même dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Kiosques d'information selon quatre thématiques principales, soit Milieu de vie et cadre bâti, Attractivité et développement économique, Environnement et protection des milieux naturels et Mobilité et accessibilité. Jeunes de 12-17 ans, une table jeunesse vous sera dédiée pour discuter!

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 16.

Roxanne Roy Landry, MAP
Directrice générale adjointe
et greffière adjointe

M. Patrick Melchior
Maire